



Enfants de Tchernobyl Belarus

Association Loi 1901, Etablissement d'Utilité publique

3, Rue de la Plaisance, 49000 ANGERS

Procès Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire

Date et lieu : Samedi 19 Novembre 2016 Mairie du IIème Arrondissement de Paris, 8 rue de la Banque, 75002 Paris

Présents : huit des neuf membres du Conseil d'Administration, 269 adhérents à jour de cotisation, et Alexey Nesterenko, le directeur de l'Institut Belrad de Minsk..

Décisions administratives :

1. L'AG a voté le changement de l'adresse du siège d'ETB, suite au déménagement du Trésorier, Patrick Lenoir. L'ancienne adresse : 3 Avenue Pierre Poivre, Résidence « Les Clairières », 49240 Avrillé ; la **nouvelle adresse à partir du 12 Décembre 2016 : 3, rue de la Plaisance 49000 ANGERS**

2. L'AG entérine la défection pour raison familiale de Guy Barbier , qui n'est donc plus membre du Conseil d'administration de l'Association.

Partie informative :

1. Hommage à Bella Belbeoch.
2. Présentation du film « La mer mortelle » sorti en 2004 pour le 50ème anniversaire des essais nucléaires de Bikini, obtenu par Satoko Fujimoto.

Rapport d'activité de l'Institut Belrad

1. Compte-rendu des missions auprès des enfants, des mesures de terrain et des services aux associations.
2. Compte rendu de l'achèvement des travaux de réfection de la « Maison de Belrad », financés par la fondation « Un Monde par Tous » et le Réseau « Sortir du Nucléaire ».

Présentation de la coopération avec l'association japonaise « Ringono »

Par Satoko Fujimoto présidente de l'Association.

Rapport moral du Président, Yves Lenoir.

Le rapport est présenté, discuté et voté à l'unanimité.

Rapport financier du Trésorier, Patrick Lenoir.

Présentation du rapport de l'expert-comptable, **Monsieur Jean-Bernard Coeuret du cabinet Fiducial Expertise à Angers**. Exposé des bilans, discussion. Quitus est donné au Trésorier. Le rapport est voté à l'unanimité.

Discussion des projets d'activité pour 2017.

Fait à Paris, le 27 novembre 2016

Le président, Yves Lenoir

la Secrétaire Maryse Mary